

REGLEMENT JEUX CONCOURS REGULIERS VILLE DE VILLEURBANNE 2015-2016

1°) PRESENTATION DU JEU DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Présentation de l'organisateur, de l'appellation du jeu, du contexte et de la période.

La Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE », organise toute l'année sur sa page facebook (facebook.com/villeurbanne) ou sur son site Viva interactif « viva-interactif.com », des jeux concours et sans obligation d'achat, ci-après désigné le « Jeu », permettant de remporter des invitations pour des spectacles au TNP, des concerts au Transbordeur, au Double Mixte, des places de cinéma, à Villeurbanne. Chaque lot est d'une valeur comprise entre 20 et 60 euros.

Pour chaque événement, le jeu concours commence 15 jours avant et se termine 3 jours avant, à minuit.

Voici le calendrier des événements :

- Biennale d'art contemporain : du 10 septembre au 3 janvier 2015 (10 invitations pour deux personnes)
- Festival du film court : du 13 au 22 novembre 2015 (10 pass à gagner)
- Festival du cinéma ibérique au Zola : Mars 2016, dates à confirmer (10 pass à gagner)
- Festival Reperkound : avril 2016, dates à confirmer (3 pass à gagner)
- Festival de cinéma Ciné o'clock : février 2016, dates à confirmer (5 pass à gagner)

2°) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne en nom propre sans distinction d'âge désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la Ville de Villeurbanne et des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints). Le personnel de l'étude de la SCP BRANCA Gilbert et GAUSSUIN Karine ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs ainsi que leur conjoint)

Les Sociétés, administrations et personnels, e peuvent participer au jeu. Le simple fait pour un mineur de participer audit jeu implique qu'un accord parental préalable écrit et daté lui a été donné.

3°) MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Date d'ouverture et de clôture du Jeu. Pour chaque match de championnat, le Jeu est ouvert 15 jours avant dès 9h et se terminera environ 3 jours avant à minuit, ci-après désignée la « Date de Clôture », la date et l'heure d'inscription sur le Site internet, faisant foi.

3.2. Nature du Jeu et participation

Le jeu gratuit est accessible à tous. Les internautes qui disposeraient encore d'une connexion modem traditionnelle, peuvent demander, sur justificatif à bénéficier d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion.

Le délai de prise en compte de remboursement devra être fait au maximum 70 Jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concernées qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée au présent article ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prise en considération et seront déclarées nulles ainsi les demandes de remboursement incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Pour participer, les participants devront se rendre sur la page <http://facebook.com/villeurbanne> ou sur viva-interactif.com, répondre aux questions et mentionner certaines informations : nom, prénom, adresse mail.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une seule réponse par foyer sera acceptée. Les participants via le site ayant la même adresse mail seront automatiquement exclus du jeu. Dans le cas d'homonymie entre plusieurs participants, l'adresse mail permettra de distinguer les participants à condition qu'elle soit différente pour chaque participant.

3.3 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les photos des participants ayant rempli les conditions de participation comme le stipule le point 3.2 seront tirés au sort par un jury composé de membres de la direction de la Communication de Villerubanne. Les noms des gagnants seront affichés sur le site viva-interactif.com et sur la page facebook.com/villeurbanne. Les gagnants seront contactés par mail afin d'être informés des conditions de remise des lots.

En cas de force majeure la date du tirage au sort pourra être repoussée sur simple décision du Jury.

En cas de bulletins annulé le 1^{er} Prix sera attribué au 1^{er} Bulletin et non l'inverse.

4 DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

4.1 Les lots ne pourront en aucun cas ca être repris, échangés ou remboursés. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE qui en disposera librement.

4.2 Remise des lots

Les gagnants recevront par un e-mail ou un courrier les informant qu'ils peuvent venir chercher leur lot à l'Espace info, à l'Hôtel de ville de Villeurbanne ou directement sur le lieu de l'événement.

Le lot pourra aussi être envoyé à l'adresse postale si l'adresse de résidence est trop lointaine ou si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas précis, les lots seront envoyés par LA VILLE DE VILLEURBANNE à ses frais aux gagnants dans le mois suivant la date de clôture. A cet égard, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'est pas parvenu au gagnant du fait que celui-ci n'a pas indiqué correctement ses coordonnées lors de son inscription.

Si les dotations ne peuvent pas être distribuées pour toute raison indépendante de la volonté de la VILLE DE VILLEURBANNE et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale du destinataire, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de la VILLE DE VILLEURBANNE.

LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou par tout autre cas fortuit.

5 RESPONSABILITE

5.1 Le présent règlement est exclusivement consultable sur le site.

5.2 LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler la présent Jeu ainsi que d'en modifier les conditions en cas de force majeure, sans recourir une quelconque responsabilité.

5.3 LA VILLE DE VILLEURBANNE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation : -de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes, des problèmes de connexion au Site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique de tout dommage causé à l'ordinateur du participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque participant, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés.

Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le consommateur au fabricant de l'objet concerné. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. LA VILLE DE VILLEURBANNE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques ainsi qu'une perte desdits courriers, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la VILLE DE VILLEURBANNE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

5.4 Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal civil.

6. Données personnelles

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, modifiée le 6 Août 2004, dite loi « informatique et Libertés » relative aux fichiers et aux libertés et à l'article 43 de la loi du 30 Septembre 1986, ce site internet a fait l'objet d'une déclaration après de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire des données par les utilisateurs.

Les informations recueillies ne servent qu'à alimenter les demandes et déclarations effectuées dans le cadre des démarches administratives en ligne ou abonnements à des services d'informations par voie électronique. La VILLE DE VILLEURBANNE conserve de manière confidentielle des informations pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les informations collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement commercial de la part de la Ville de VILLEURBANNE. Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives les concernant et d'un droit de rectification en vertu des dispositions de la loi du 6 JANVIER 1978 précitée.

Ces droit peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : VILLE DE VILLEURBANNE
Direction de la Communication BP 5051-69 100 Villeurbanne TELEPHONE 04.78.03.67.67 FAX :
04.78.8.28.41.

Les conditions du concours ont été déposées en l'étude de Maître BRANCA Gilbert, Huissier de Justice 138 Cours Emile Zola.